



N° 001875 / MAECIAGE/ SG/ CAB/ DGGE /2022

Conakry, le 05 AOUT 2022

Le Ministre

LETTRE CIRCULAIRE

AUX

CHEFS DES MISSIONS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES DE LA REPUBLIQUE DE
GUINEE

Me référant à la lettre circulaire N°001529/MAECIAGE/SG/CAB/DGGE/2022 du **05 juillet 2022**, par laquelle je vous invitais à organiser les opérations de renouvellement des bureaux des Conseils des Guinéens de l'Etranger suivant les Termes de références élaborés à cet effet, et en tenant compte des différentes préoccupations exprimées lors des visioconférences organisées à cette fin par le Département, je vous notifie pour considération les clarifications et amendements ci-après :

- La date de transmission des listes des membres des bureaux des Conseils des Guinéens de l'Etranger élus, initialement prévue le **20 août 2022**, est prorogée au **15 octobre 2022**, impérativement. Cependant, cette prorogation ne concerne que les Missions Diplomatiques ou Consulaires qui rencontrent des difficultés de mobilisation liées aux vacances ;
- L'élection pour le renouvellement du bureau exécutif du Conseil des Guinéens de l'Etranger (CGE), se fait au cours de son Assemblée générale ;
- L'Assemblée générale sera convoquée par la Mission Diplomatique ou Consulaire en rapport avec le bureau exécutif du CGE sortant ;
- L'Assemblée générale électorale comprendra l'ensemble des associations, légalement établies dans le pays de résidence et enregistrées auprès de la Mission Diplomatique ou Consulaire, à l'exception des représentations de partis politiques ;
- Le dépôt des listes des candidats doit se faire quinze (15) jours avant le vote, et la candidature de chaque association doit être soumise par une lettre adressée à la Mission Diplomatique ou Consulaire ;

- Aucune candidature n'est assortie de paiement de caution ;
- Tous documents établis par la Mission Diplomatique ou Consulaire dans le cadre de ces élections sont gratuits ;
- Le vote peut se faire par bulletin secret, en ligne ou à main levée ;
- Le vote par procuration est autorisé ;
- Chaque association ne dispose que d'une seule voix ;
- La commission électorale doit être composée du personnel diplomatique de la Mission Diplomatique ou Consulaire, de personnes ressources et de membres du bureau sortant du Conseil des Guinéens de l'Etranger, à condition qu'ils ne soient pas candidats ;
- Tout membre élu dans le bureau du Conseil des Guinéens de l'Etranger ne devra plus refléter les vues et idéologies de l'association dont il est issu. Tout mandat impératif est nul ;
- La dénomination **Point focal** initialement employée pour désigner les membres du bureau dans les juridictions abritant jusqu'à mille (1.000) ressortissants est remplacée par celle de **bureau du CGE** dont la composition est de neuf (9) membres.

Précisions sur les critères d'éligibilité :

Critères d'éligibilité selon les TDR	Précisions et compléments d'informations
Être citoyen guinéen en situation régulière vis-à-vis de son pays d'accueil	Présentation du passeport guinéen ou de la carte nationale d'identité et du titre de séjour en cours de validité.
Être détenteur d'une carte consulaire, d'une carte d'identité nationale, d'un passeport ou toutes autres pièces d'identification valides	Présentation d'une carte consulaire en cours de validité attestant l'enregistrement auprès de la Mission Diplomatique ou Consulaire.
Avoir vécu au moins trois (03) ans dans le pays de résidence	La présentation du passeport et du titre de séjour permettront de justifier cette durée
N'avoir pas été en conflit avec son pays de résidence durant les trois (3) dernières années	Présentation d'un casier judiciaire du pays d'origine ou d'un certificat de non poursuite judiciaire faisant foi ou d'une attestation de la Mission Diplomatique ou Consulaire faisant foi datant de moins de trois (3) mois

La composition des bureaux de vingt-un (21) membres est fixée comme suit :

- 1- Un Président ;
- 2- Un Vice-Président ;
- 3- 1^{er} Secrétaire Administratif ;
- 4- 2^{ème} Secrétaire Administratif ;
- 5- 3^{ème} Secrétaire Administratif ;
- 6- 1^{er} Secrétaire chargé des Relations Extérieures et des Institutions ;
- 7- 2^{ème} Secrétaire chargé des Relations Extérieures et des Institutions ;

- 8- 1^{er} trésorier ;
- 9- 2^{ème} trésorier ;
- 10- 1^{er} Secrétaire chargé de la Communication ;
- 11- 2^{ème} Secrétaire chargé de la Communication ;
- 12- 1^{er} Secrétaire chargé des Affaires Sociales et de la Solidarité ;
- 13- 2^{ème} Secrétaire chargé des Affaires Sociales et de la Solidarité ;
- 14- 1^{er} Secrétaire chargé du Sport, des Arts et de la Culture ;
- 15- 2^{ème} Secrétaire chargé du Sport, des Arts et de la Culture ;
- 16- 1^{er} Secrétaire chargé de l'Organisation ;
- 17- 2^{ème} Secrétaire chargé de l'Organisation ;
- 18- 1^{er} Secrétaire chargé des Négociations et gestion des Conflits ;
- 19- 2^{ème} Secrétaire chargé des Négociations et gestion des Conflits ;
- 20- 1^{er} Secrétaire chargé des Projets avec les Communautés locales ;
- 21- 2^{ème} Secrétaire chargé des Projets avec les Communautés locales.

- Les bureaux des CGE de neuf (9) ou de quinze (15) membres devront s'inspirer de la composition du bureau des vingt-un (21) membres ci-dessus.

J'attache du prix à la mise en œuvre correcte des présentes directives.

Le Ministre



Dr. Morissanda Kouyaté
Prix Nelson Mandela des Nations Unies

